



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 64
Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2012-164-0004

Prescrivant l'ouverture d'une enquête en vue de l'établissement des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres instituée par le code de l'énergie sur le territoire de la commune de Cavaillon pour permettre la création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon – Le Camp et la pose de fourreaux en réserve.

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L323-3 à L323-9;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et notamment ses articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2012 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'ouvrage précité ;

Vu la demande en date du 27 avril 2012 par laquelle RTE Réseau de Transport d'Électricité, sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue d'instituer les servitudes légales nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon – Le Camp et pose de fourreaux en réserve, sur le territoire de la commune de Cavaillon, dans le département de Vaucluse ;

Vu le dossier d'enquête annexé à la demande ;

Vu le courrier en date du 5 juin 2012, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, proposant la mise à l'enquête publique de ce dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2012 dans le Vaucluse.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Est prescrite, sur le territoire de la commune de Cavaillon, une enquête préalable à l'établissement des servitudes, notamment, d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, pour permettre la création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon – Le Camp et la pose de fourreaux en réserve.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant huit jours consécutifs du **jeudi 19 juillet au jeudi 26 juillet 2012 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Cavaillon (Place Joseph Guis -BP 37 -84300 CAVAILLON) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Guy SEGURET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 19 juillet 2012 de 9h30 à 12h00
- le jeudi 26 juillet 2012 de 14h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête les observations écrites pourront également lui être adressées en mairie de Cavaillon, siège de l'enquête (Place Joseph Guis -BP 37 -84300 CAVAILLON).

Article 4 : Dans les trois jours qui suivront la réception du présent arrêté, avertissement de l'ouverture de l'enquête sera donné par voie d'affichage en mairie et éventuellement par tous autres procédés. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

En outre, notification des travaux projetés sera faite aux propriétaires intéressés par RTE Réseau de Transport d'Électricité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au Maire de Cavaillon qui procédera à la notification par voie d'affichage en mairie.

Les avis de réception et, le cas échéant, le certificat de notification par voie d'affichage en mairie, seront immédiatement adressés à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur , en charge de l'instruction du dossier ;

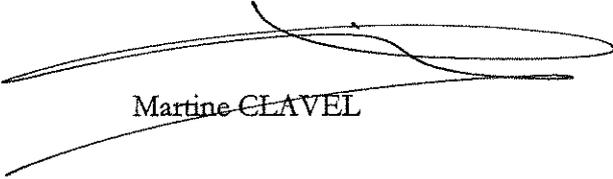
Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera coté, paraphé, clos et signé par le maire de Cavaillon et adressé, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Celui-ci, dans le délai de trois jours, donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer et transmettra le dossier à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - SECAB - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 03, service en charge de l'instruction administrative du dossier.

Article 6 : Dès sa réception, le service instructeur communiquera le dossier de l'enquête au demandeur qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, pourra modifier le projet afin d'en tenir compte. Au vu des réponses apportées, le service instructeur transmettra, sans délai, le dossier au Préfet de Vaucluse assorti de ses propositions.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le sous-préfet d'Apt, le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Marseille (SECAB), la Directrice de RTE Réseau de Transport d'Electricité, Système Electrique Sud-Est à Marseille, le Directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité, Groupe d'Ingénierie Maintenance Réseaux à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

Fait à Avignon, le 12 JUIN 2012
Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL

